

CONVENTION 2026 - Subvention exceptionnelle de fonctionnement entre le Garage Moderne et Bordeaux Métropole
--

Entre les soussignés

L'association Le Garage moderne, dont le siège social est situé 1 rue des Etrangers à Bordeaux, représentée par son Administrateur Monsieur Christian Belio,
Ci-après désigné(e) « organisme bénéficiaire »

Et

Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux cedex, représenté par son Président, M Thomas Cazenave, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n°2026- du Conseil de Bordeaux Métropole du 25 septembre 2026

Ci-après désigné « Bordeaux Métropole »

PREAMBULE

Le Garage Moderne est un lieu hybride au sein du quartier Bacalan à Bordeaux, qui incarne plusieurs axes stratégiques de l'ESS métropolitaine : économie circulaire (recyclage de plastiques, réemploi de matériaux pour aménagements durables), économie de proximité (cantine solidaire et garage automobile et vélo), et innovation sociale (co-portage de projets locaux, partenariats européens).

Son modèle hybride, coopératif et résilient s'aligne sur la politique ESS métropolitaine, en renforçant l'écosystème public via la mutualisation des ressources entre pôles, et l'acculturation à l'ESS des élus et décideurs.

En intégrant ces dimensions, le Garage moderne démontre comment une structure peut allier utilité sociale et respect de l'environnement, tout en contribuant aux transitions portées par Bordeaux Métropole.

Avant les travaux en 2022, l'intégralité des adhérents de l'association provenaient de la métropole dont 40% hors ville centre. Ce chiffre montre un fort ancrage territorial que Bordeaux Métropole souhaite encourager à l'occasion du retour de l'association dans ses locaux historiques, rénovés et mis aux normes permettant l'accueil d'un public élargi.

En application de l'article 10 de la loi n° 2000-32 1 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de l'article 1er du décret d'application

n° 2001-495 du 6 juin 2001, une convention s'impose pour tout financement public aux organismes de droit privé supérieur à 23 000 €.

Bordeaux Métropole reconnaît que les activités d'atelier de réparation participative de voitures et de vélos ainsi que les activités de cantine et les activités sociales du Garage moderne, constituent un Service d'intérêt économique général (SIEG) au sens de la Communication de la Commission européenne (2012/C 8/02) du 11 janvier 2012.

A ce titre, la présente convention constitue un mandat de SIEG au sens du considérant n°9 du Règlement « de minimis » SIEG (UE) 2023/2832 de la Commission européenne du 13/12/2023.

Vu la déclaration de l'entreprise relative à la liste et aux montants de toutes les aides de minimis SIEG UE 2023/2832 dont elle a bénéficié, au cours des trois dernières années, et le non-dépassement du plafond,

L'organisme bénéficiaire s'engage à déployer ses meilleurs efforts pour disposer d'une comptabilité analytique avec des codes d'opérations distincts sur ses différentes activités.

ARTICLE 1. OBJET ET TEMPORALITE DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Bordeaux Métropole attribue une subvention à l'organisme bénéficiaire pour l'année **2026**.

L'organisme bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à utiliser ladite subvention, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à l'organisme bénéficiaire une subvention exceptionnelle plafonnée à **750 000 €**, au titre du Règlement "de minimis" SIEG (UE) 2023/2832 de la Commission européenne du 13 décembre 2023 pour ses activités d'atelier de réparation participative de voitures et de vélos ainsi que ses activités de cantine et ses activités sociales, ainsi qu'une subvention exceptionnelle plafonnée à **2000€**, pour ses activités culturelles ne revêtant pas de caractère économique au sens de la notion d'aide d'Etat de l'article 107.1 du TFUE.

La subvention est non révisable à la hausse.

ARTICLE 3. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini en préambule. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE 4. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole procédera au versement de la subvention en une seule fois sur présentation de la convention signée.

La subvention sera créditée au compte de l'organisme bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 5. JUSTIFICATIFS A FOURNIR

L'organisme bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice comptable et au plus tard le 31 décembre 2027, dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- **Un compte rendu financier (Cerfa n°15059*02 joint en Annexe 2 à la présente convention), signé par le Président [ou la Présidente] ou toute personne habilitée**, et conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.
- **Le rapport d'activité ou rapport de gestion.**
- **Pour les organismes soumis à un commissaire aux comptes :**
 - o Le rapport général du commissaire aux comptes ;
 - o Le rapport spécial sur les conventions règlementées du commissaire aux comptes ;
 - o Les comptes annuels signés et paraphés par le commissaire aux comptes (bilan, compte de résultat, annexes aux comptes annuels) prévus par l'article L.612-4 du code de commerce.
- **Pour les organismes non soumis à un commissaire aux comptes :**
 - o Les comptes annuels de l'organisme signés et paraphés par le Président [ou la Présidente] (bilan, compte de résultat, annexes aux comptes annuels).

ARTICLE 6. AUTRES ENGAGEMENTS

L'organisme bénéficiaire communique sans délai à Bordeaux Métropole la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

L'organisme bénéficiaire s'engage à souscrire, à respecter et à fournir à Bordeaux Métropole le Contrat d'Engagement Républicain prévu par le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021.

L'organisme bénéficiaire fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'organisme bénéficiaire, pour une raison

quelconque, celui-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Respect des règles de la concurrence : l'organisme bénéficiaire pourra être soumis aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celui-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » ou d'« entité adjudicatrice » au sens du droit communautaire.

ARTICLE 7. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE

L'organisme bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, l'organisme bénéficiaire devra lui communiquer tous les documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, l'organisme bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 8. ASSURANCES ET RESPONSABILITES

L'organisme bénéficiaire exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

L'organisme bénéficiaire s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.

Il devra être en capacité de produire à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 9. COMMUNICATION

L'organisme bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Il s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'il pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 10. SANCTIONS

En cas de non-respect de l'organisme bénéficiaire à ses obligations prévues au titre de la présente convention, Bordeaux Métropole pourra, à la suite d'une mise en demeure écrite, permettant à l'organisme bénéficiaire de faire valoir ses observations, prononcer de plein droit l'arrêt du financement avec restitution totale ou partielle de l'aide accordée.

Bordeaux Métropole informera l'organisme bénéficiaire de ses décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 11. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

ARTICLE 12. CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable devant un tiers choisi par les deux parties.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal administratif de Bordeaux.

ARTICLE 13. ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour Bordeaux Métropole :

Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
Esplanade Charles de Gaulle
33045 Bordeaux cedex

Pour l'organisme bénéficiaire :

Monsieur l'Administrateur du Garage Moderne :
1 rue des Etrangers
33000 Bordeaux

ARTICLE 14. PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : projet de l'organisme bénéficiaire
- Annexe 2 : Budget prévisionnel
- Annexe 3 : Modèle de compte-rendu financier - **Cerfa 15059*02**

Fait à Bordeaux, le , en 3 exemplaires

Signatures des partenaires

L'Administrateur de l'association
Le Garage moderne

Pour le Président de Bordeaux Métropole
et par délégation,
Le Vice-président

M. Christian BELIO

M. Philippe QUERTINMONT

Annexe 1 – projet de l'organisme

Lien entre le projet et les politiques publiques de Bordeaux Métropole

Le Garage Moderne incarne plusieurs axes stratégiques de l'ESS bordelaise : économie circulaire (Fabrique Moderne, recyclage de plastiques, réemploi de matériaux pour aménagements durables), économie de proximité (Cantine et Auto, autofinancés à 76% avec des résultats excédentaires), et innovation sociale (co-portage de projets locaux, partenariats européens). Son modèle hybride, coopératif et résilient s'aligne parfaitement sur la feuille de route métropolitaine, en renforçant l'écosystème public via la mutualisation des ressources entre pôles, et l'acculturation des élus et décideurs à l'ESS.

En intégrant ces dimensions, le Garage Moderne démontre comment une structure peut allier viabilité économique, utilité sociale et respect de l'environnement, tout en contribuant aux transitions écologiques et solidaires portées par Bordeaux Métropole. Son retour rue des Étrangers devient ainsi un projet exemplaire pour l'ensemble de l'écosystème ESS local.

Description des activités

En 2026, le Garage Moderne entame une phase charnière avec son retour dans ses locaux historiques rue des Étrangers. Après une année 2025 marquée par l'adaptation à la Cité Bleue, l'association aborde cette transition avec une stratégie économique robuste, fondée sur l'autofinancement, la diversification des revenus et l'ouverture à de nouveaux partenariats, bien au-delà de la métropole bordelaise. L'objectif : garantir la pérennité du lieu tout en renforçant son impact social et culturel.

Grâce au statut d'Établissement Recevant du Public (ERP), le Garage Moderne peut désormais accueillir des événements d'entreprise, générant des revenus stables. Ces activités élargissent son réseau et créent des partenariats durables avec des entreprises.

L'autofinancement est au cœur du modèle. Avec 76 % des recettes générées en interne. La Cantine et l'atelier Auto illustrent cette viabilité économique, alliant accessibilité et performance. Ces pôles, 100 % autofinancés, optimisent chaque euro dépensé et mutualisent les ressources pour maximiser l'impact global.

Le Garage Moderne élargit également ses sources de financement au-delà de la métropole. Les subventions européennes et les partenariats nationaux diversifient ses revenus et renforcent son rayonnement.

Enfin, le Garage Moderne intègre ses activités pour créer un écosystème cohérent. La Cantine, par exemple, soutient les événements privés tout en maintenant son engagement solidaire (aide alimentaire). Cette approche systémique réduit les coûts et améliore la qualité des services.

Annexe 2 Budget prévisionnel

NOM DE L'ORGANISME :		Le Garage Moderne									
		ANNEXE A _ BUDGET GLOBAL DE L'ORGANISME									
Exercice 2026		- Merci de compléter uniquement l'année 2026 concernée par votre demande de subvention - Le budget doit être équilibré									
		CHARGES (en euros)						PRODUITS (en euros)			
		Budget 2026	Budget 2027 (1)	Réalisé 2027 (2)	Ecart en valeur (2)			Budget 2026 (1)	Budget 2027 (1)	Réalisé 2027 (2)	Ecart en valeur (2)
60 – Achats		488 421	0	0	0	70 - Ventes de produits finis, prestations de services		517 563	0	0	0
Achats d'études et de prestations de service		165 461				Vente de produits finis, de marchandises		147 875			
Achats stockés de matières et fournitures		264 068				Prestations de services		369 688			
Achats non stockables (eau, énergie)		26 314				Produits des activités annexes					
Fournitures d'entretien et de petit équipement		32 578				Parainages (7063)					
Fournitures administratives						74 - Subventions d'exploitation		964 985	0	0	0
Autres fournitures						État (préciser le(s) ministère(s) sollicité(s))					
61 - Services extérieurs		100 472	0	0	0	Conseil Régional					
Sous traitance générale		6 760				Conseil Départemental		7 674			
Locations mobilières et immobilières		42 415				Bordeaux Métropole (Mamma 54,8k€ + Dév éco 752k€)		806 600			
Entretien et réparation		31 784				Autres EPCI					
Primes d'assurance		13 419				Ville de Bordeaux		102 456			
Documentation		2 470				Autre(s) commune(s)					
Divers		3 624				Organismes sociaux					
62 - Autres services extérieurs		113 400	0	0	0	Fonds européens		44 922			
Rémunérations intermédiaires et honoraires		42 327				Emplois aidés		3 333			
Publicité, publications		6 112				Autres (précisez) :					
Déplacements, missions et réceptions		10 000				Aides privées					
Frais postaux et de télécommunication		4 926				75 - Autres produits de gestion courante		90 928	0	0	0
Services bancaires		28 639				Collations		32 928			
Divers		21 396				Dons manuels (75411)					
63 - Impôts et taxes		5 770	0	0	0	Mécénats (75441)		58 000			
Impôts et taxes sur rémunérations						Abandons de frais de bénévoles (7541)					
Autres impôts et taxes						Autres					
64 - Charges de personnel		825 307	0	0	0	76 - Produits financiers					
Rémunérations du personnel		624 513				77 - Produits exceptionnels		0	0	0	0
Charges sociales		200 794				Repises de subventions (777)					
Autres charges de personnel						Autres					
65 - Autres charges de gestion courante		4 920				78 - Reprises sur amortissements et provisions					
66 - Charges Financières		7 186				79 - Transfert de charges					
67 - Charges exceptionnelles						Autofinancement le cas échéant					0
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements		28 000									
69 - Impôt sur les sociétés											
TOTAL DES CHARGES		1 573 476	0	0	0	TOTAL DES PRODUITS		1 573 476	0	0	0
86 - Emploi des contributions volontaires en nature		110 000	0	0	0	87 - Contributions volontaires en nature		110 000	0	0	0
- Secours en nature						- Bénévolet		110 000			
- Mise à disposition gratuite des biens et services						- Prestations en nature					0
- Personnel bénévole		110 000			0	- Dons en nature					0
Résultat Net		0	0	0	0						
Personnel											
Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé		21									
(1) à renseigner pour le dossier de demande						Date:					
(2) à renseigner pour la transmission des documents lors du bilan du projet						Signature:					

Annexe 3

Lien d'accès au cerfa ci-dessous

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R46623>



Le compte-rendu a pour objet la description des opérations comptables qui attestent de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Ce compte-rendu est à retourner à l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été accordée. Il doit obligatoirement être établi, avant toute nouvelle demande de subvention. Il doit être accompagné du dernier rapport annuel d'activité et des comptes approuvés du dernier exercice clos.

Vous pouvez ne renseigner que les cases grisées du tableau si le budget prévisionnel de l'action projetée a été présenté sous cette forme.

Le compte rendu financier est composé de trois feuillets :

1. un bilan qualitatif de l'action
2. un tableau de données chiffrées
3. l'annexe explicative du tableau

Ces fiches peuvent être adaptées par les autorités publiques en fonction de leurs priorités d'intervention.

Article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (extraits) :

« Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'organisme de droit privé bénéficiaire doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

Le budget et les comptes de tout organisme de droit privé ayant reçu une subvention, la convention prévue au présent article et le compte rendu financier de la subvention doivent être communiqués à toute personne qui en fait la demande par l'autorité administrative ayant attribué la subvention ou celles qui les détiennent, dans les conditions prévues par la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 précitée. »

1. Bilan qualitatif de l'action réalisée

Identification :

Nom :

Numéro SIRET :

Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en préfecture :

Pour une association régie par le code civil local (Alsace-Moselle), date de l'inscription au registre des Associations ::

Décrire précisément la mise en œuvre de l'action :

Quel a été le nombre approximatif de personnes bénéficiaires (par type de publics) ?

Quels ont été les date(s) et lieu(x) de réalisation de votre action ?

Les objectifs de l'action ont-ils été atteints au regard des indicateurs utilisés ?

2. Tableau de synthèse¹.

Exercice 20...

CHARGES	Prévision	Réalisation	%	PRODUITS	Prévision	Réalisation	%
Charges directes affectées à l'action				Ressources directes affectées à l'action			
60 - Achat	0	0		70 - Vente de marchandises, produits finis, prestations de services			
				73 - Dotations et produits de tarification			
Achats matières et fournitures				74- Subventions d'exploitation ⁴	0	0	
Autres fournitures				Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)			
61 - Services extérieurs	0	0		-			
Locations				-			
Entretien et réparation				Région(s) :			
Assurance				-			
Documentation				Département(s) :			
				-			
62 - Autres services extérieurs	0	0		Intercommunalité(s) : EPCI ³			
Rémunérations intermédiaires et honoraires				-			
Publicité, publication				Commune(s) :			
Déplacements, missions				-			
Services bancaires, autres				Organismes sociaux (détailler) :			
63 - Impôts et taxes	0	0		-			
Impôts et taxes sur rémunération				Fonds européens			
Autres impôts et taxes				L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA -emplois aidés)			
64- Charges de personnel	0	0					
Rémunération des personnels				Autres établissements publics			
Charges sociales				Aides privées			
Autres charges de personnel							
65- Autres charges de gestion courante				75 - Autres produits de gestion courante			
				Dont cotisations, dons manuels ou legs			
66- Charges financières				76 - Produits financiers			
67- Charges exceptionnelles				77- Produits exceptionnels			
68- Dotation aux amortissements				78 - Reports ressources non utilisées d'opérations antérieures			
CHARGES INDIRECTES AFFECTÉES À L'ACTION				RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES À L'ACTION			
Charges fixes de fonctionnement							
Frais financiers							
Autres							
Total des charges	0	0		Total des produits	0	0	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES ⁴							
86- Emplois des contributions volontaires en nature	0	0		87 - Contributions volontaires en nature	0	0	
860- Secours en nature				870- Bénévolat			
861- Mise à disposition gratuite de biens et services				871- Prestations en nature			
862- Prestations							
864- Personnel bénévole				875- Dons en nature			
TOTAL	0	0		TOTAL	0	0	
La subvention de€ représente% du Total des produits.							

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements obtenus d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicités.

³ Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

⁴ Leur inscription en comptabilité n'est possible que si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables ; voir le guide publié sur « www.associations.gouv.fr »

3. Données chiffrées : annexe.

Règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires, etc.) :

Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget final exécuté :

Contributions volontaires en nature affectées à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée⁵ :

Observations à formuler sur le compte-rendu financier de l'opération subventionnée :

Je soussigné(e), (nom et prénom)
représentant(e) légal(e) de l'association

certifie exactes les informations du présent compte rendu.

Fait, le à

Signature

⁵ Les « contributions volontaires » correspondent au bénévolat, aux mises à disposition gratuites de personnes ainsi que de biens meubles (matériel, véhicules, etc.) ou immeubles. Leur inscription en comptabilité n'est possible que si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables ; voir le guide publié sur « www.associations.gouv.fr ».